



Le présent règlement a pour objectif de faciliter la vie de chacun dans l'enceinte de l'établissement. Il s'appuie sur notre projet éducatif et sollicite un engagement de la part de tous les membres de notre communauté éducative (personnels adultes, enfants et parents).

HORAIRES

DES ENTRÉES EN CLASSE

8h30 (accueil à partir de 8h20)

13h30 (accueil à partir de 13h20)

DES SORTIES DE CLASSE

CM1 – CM2 : 11h30 et 16h45

Maternelles, CP, CE1, CE2, ULIS : 11h45 et 16h30

RÉCRÉATIONS

Elémentaires : 10h et 15h

Maternelles : 10h-10h30 et 15h30-16h

PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin : 7h45*

Garderie/étude : 16h30/18h*

*inscription obligatoire



MOUVEMENT DES ÉLÈVES

Il est interdit aux élèves de séjourner dans les classes sans la présence d'un adulte et de remonter en classe après la sortie.

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Filles et garçons utiliseront les toilettes qui leur sont attribuées. Il est interdit d'utiliser l'ascenseur.

MOUVEMENT DES PARENTS

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement : les cours, les couloirs et les classes sans y avoir été invités.

INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91

www.isja.info

VIE SCOLAIRE

LES RETARDS

Des retards à répétition entraîneront une convocation des parents.

Tout élève non récupéré aux heures de sortie sera conduit à la cantine ou à la garderie/étude dont le montant sera dû.

LES ABSENCES

Toute absence doit faire l'objet d'un écrit sur papier libre daté et signé par les parents et indiquant le motif.

En cas d'absence, les familles appelleront l'école avant 10h00 au 04. 94. 69. 37. 86. Si personne ne répond, merci de laisser un message sur le répondeur. L'absence peut-être signalée par mail également à : ecole@isjamail.eu

SANTÉ

■ Parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant et traiter efficacement.

■ Maladie

Tout enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, ...) ne peut être accueilli en classe. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance.

Lorsqu'un parent vient chercher son enfant pendant les heures scolaires, il devra signer une décharge.

GARDERIE ET CANTINE POUR LES MATERNELLES

Les enfants accueillis à la garderie du matin doivent avoir été inscrits en début d'année. Pour les occasions exceptionnelles, les parents doivent prévenir l'enseignant.

SORTIE DES MATERNELLES

Seuls les parents ou les adultes désignés (par écrit) par ces derniers peuvent récupérer les élèves de maternelle. Les enseignantes ne laisseront pas partir un enfant avec un autre enfant.

GARDERIE ET ÉTUDE

Toute absence d'un élève inscrit régulièrement devra être signalée par écrit à son enseignant le matin même. Sans cela, il ne pourra pas quitter l'établissement. Des retards à répétition à 18h, entraîneront des exclusions temporaires ou définitives.

LES GOÛTERS

Pour les primaires : privilégier les fruits. Les enfants inscrits à l'étude/garderie ont un goûter à 16h45. Les bonbons sont interdits, excepté à l'occasion des anniversaires.

LES RÉCRÉATIONS

Respecter les zones de cour grands/petits. Respecter le règlement cour.

LE MATÉRIEL

Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève. Le plus grand respect du matériel et des locaux est exigé, ainsi que la propreté des lieux. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate, d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.



TENUE, DISCIPLINE, SÉCURITÉ

■ La tenue

Nous exigeons une tenue correcte et adaptée de la part de chaque élève. Nous n'acceptons pas, par exemple, les jupes et les shorts trop courts, les tongs, les talons, le maquillage, les cheveux décolorés, les piercings ...

Les vêtements des élèves doivent obligatoirement être marqués. Il appartient à chaque enfant de prendre soin de ses affaires, de les accrocher aux portemanteaux de sa classe et d'éviter notamment de les laisser traîner par terre dans la cour.

■ La sécurité

- il est interdit d'être en possession de médicaments, d'objets dangereux (canifs, ciseaux pointus, cutters, pétards, ...) et de valeur

- les jeux violents sont interdits, ainsi que tous les jeux électroniques. Dans la cour de récréation, nous acceptons les élastiques, les cordes à sauter, les ballons et balles en mousse, les billes (mais pas les calots).

■ La discipline

- Il est interdit de courir et sauter dans les escaliers.

- Nous n'acceptons pas l'utilisation des portables ou des mp3.



SANCTIONS

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour tout manquement au respect du règlement intérieur.

Les sanctions possibles sont :

- une punition ou un travail personnel
- une exclusion temporaire ou définitive

L'inscription d'un élève entraîne un contrat moral annuel entre la famille, l'élève et l'Institution.

L'élève et ses parents s'engagent, par écrit, au respect des règles de l'Institution.

Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites, elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par la Direction ou l'équipe pédagogique en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.

Nadine BUSCA

Chef d'établissement 1er degré

A Le

Signature du responsable légal
pour adhésion :

INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC

École - Collège - Lycée Polyvalent | Établissement Privé Catholique sous Contrat d'Association
Château-Brignoles, Avenue Dréo - 83170 BRIGNOLES | Tél. 04.94.37.23.90 - Fax. 04.94.37.23.91
www.isja.info